

Règlement-taxe de la commune de Bous-Waldbredimus relatif à la gestion des déchets

Version coordonnée du 27 juin 2024

Préambule :

Les taxes s'appliquent à tout utilisateur comme défini dans le règlement communal du 27 juin 2024 relatif à la gestion des déchets.

Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels (poubelles grises) :

Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle et d'une taxe par vidage en fonction du volume de la poubelle.

- La partie fixe annuelle s'élève à 24,00.- € par bac.
- La partie variable de la taxe de base annuelle est fixée à 1,35.- € par litre de volume.
- Tout vidage ou volume supplémentaires sont facturés aux utilisateurs comme suit (taxe de vidage 0,040.- € par litre de volume du bac)

Taxes annuelles applicables :

Volume bac	45 L	60 L	80 L	120 L	240 L	660 L	1100 L
Partie fixe	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Partie variable	60,75 €	81,00 €	108,00 €	162,00 €	324,00 €	891,00 €	1485,00 €
Taxe par vidage	1,80 €	2,40 €	3,20 €	4,80 €	9,60 €	26,40 €	44,00 €

En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs SIGRE pour les déchets ménagers. Les sacs SIGRE, qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 10,00.- € par sac de 70 litres.

Période de facturation

La facturation de la partie fixe annuelle et de la partie variable annuelle des taxes d'enlèvement des déchets ménagers résiduels se fait par mois entier. Toute fraction de mois est à compter comme mois entier. Le dernier mois à facturer est le mois de l'enlèvement des poubelles par les services communaux.

La facturation de la taxe de vidage sur l'enlèvement des déchets ménagers résiduels se fait sur base des données de collecte transmises par la société en charge des vidages.

Taxes pour l'enlèvement d'appareils électriques et de déchets encombrants :

L'enlèvement d'appareils électriques ménagers et d'objets encombrants d'un volume jusqu'à 3 m³ à destination du centre de recyclage « Am Haff » de la société Hein Déchets à Bech-Kleinmacher est soumis au paiement d'une taxe de 25,00.-€ par m³ et d'une taxe de 25,00.-€ par trajet. Les objets d'un

volume dépassant les 3 m³ ne seront pas enlevés par les services communaux. L'appel à ce service est limité à 3 par année civile.

La prise en charge de pneus de voitures privées sans jantes au centre de recyclage « Am Haff » de la société Hein Déchets à Bech-Kleinmacher est soumise au paiement d'une taxe de recyclage de 2,50 € par pièce.

Taxe pour l'enlèvement du verre creux (poubelles vertes) :

L'enlèvement des verres creux via collecte mensuelle est gratuit.

Sont autorisées les poubelles SIGRE vertes de 60L, 120L ou de 240L et les conteneurs de 660L lesquels sont cependant réservés aux collectivités.

Les poubelles vertes peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Taxe pour l'enlèvement des papiers / cartons (poubelles bleues) :

L'enlèvement des papiers / cartons via collecte mensuelle est gratuit.

Sont autorisées les poubelles SIGRE bleues de 60L, 120L ou de 240L et les conteneurs de 660L et 1100L lesquels sont cependant réservés aux collectivités.

Les poubelles bleues peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Taxe pour l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes) :

L'enlèvement des biodéchets via collecte hebdomadaire est gratuit.

Sont autorisées les poubelles SIGRE brunes de 45L ou de 80L.

Les poubelles brunes peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Taxes sur les récipients

La 1^{ière} mise-à-disposition des récipients pour l'ensemble des collectes est gratuite. L'échange de tout récipient pour des raisons de changements de volume est soumis au paiement d'une taxe de 25,00.-€.

Le remplacement d'un récipient disparu respectivement détérioré par les utilisateurs est soumis au paiement d'une taxe de 35,00.-€.

Taxe pour l'usage isolé de l'une ou l'autre prestation de la gestion des déchets

Tout usage isolé de l'une ou l'autre prestation de la gestion des déchets est soumis à l'acquittement d'une taxe de 25,00.-€ par enlèvement par l'administration communale, qui transporte les déchets au dépôt Muertendall (SIGRE), augmentée de la facturation de la quantité déposée auprès du SIGRE.

Taxe pour l'élimination de déchets suite au non-respect du principe de la prévention des déchets

L'élimination des déchets par les services communaux résultant du non-respect du principe de la prévention des déchets est soumis à l'acquittement d'une taxe de 25,00.-€ par enlèvement par

l'administration communale, qui transporte les déchets au dépôt Muertendall (SIGRE), augmentée de la facturation de la quantité déposée auprès du SIGRE.

Taxe pour dépôt illégal de déchets

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 75,00.-€ par sac SIGRE de 70 L utilisé.

Dispositions finales

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le présent règlement-taxe abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.

L'échange de tout récipient endéans les trois premiers mois après la mise-en-vigueur du présent règlement est gratuit.

Approuvé par délibération du conseil communal du 27 juin 2024, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 juillet 2024, réf FC05-2024-A163 et par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.